

<b>Dépôt :</b>	26.05.2025
<b>Traitement Bureau CDV :</b>	02.06.2025
<b>Développement/Urgence :</b>	NON/NON
<b>Délai de réponse :</b>	02.10.2025

**Question écrite de Mme Sandra Monnerat Choffat (PSA) intitulée : « Pourrait-on proposer un bac spécifique à puffs dans les déchetteries prévôtoises ? »**

### **Introduction**

Prix attractif, couleurs flashy et arômes sucrés : la puff est devenue le produit phare auprès de la jeune génération. En 2022, dix millions de ces cigarettes électroniques jetables ont été importées en Suisse. Une popularité fulgurante qui n'est pas sans poser problème, tant sur le plan sanitaire qu'environnemental.

Ces vapoteuses fonctionnent grâce à une batterie non rechargeable, contenant des métaux précieux tels que le lithium, le cobalt ou le cuivre – à l'instar d'un smartphone. Mais après seulement 600 à 2'000 bouffées, la majorité d'entre elles terminent leur courte vie à la poubelle. Pire encore, certaines se retrouvent abandonnées dans la rue, la nature ou les plans d'eau. Peu d'utilisateurs semblent conscients que ce geste est non seulement polluant et gaspilleur, mais également illégal.

Selon l'Ordonnance sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques (OREA), les puffs sont classés parmi les déchets électriques. À ce titre, elles doivent être recyclées. Ce processus permet non seulement de prévenir les risques d'explosion liés aux batteries, mais aussi de récupérer certaines matières premières et d'éliminer les composants restants dans le respect des normes environnementales. L'OREA stipule également que tout commerçant vendant ce type d'article est tenu de reprendre les appareils usagés.

En Suisse romande, plusieurs solutions existent pour recycler les puffs : les centres de collecte SENS, les sacs de recyclage fournis par La Poste (à déposer dans sa boîte aux lettres), les points de vente ou encore les déchetteries communales.

Alors que l'Australie a déjà interdit les puffs et que le Royaume-Uni prévoit de le faire dès 2025, la Suisse reste prudente. Le Conseil fédéral estime qu'une interdiction serait « disproportionnée au vu de l'atteinte à la liberté du commerce et de l'industrie ». Toutefois, il a récemment déclaré qu'il pourrait envisager « des mesures adéquates » si l'élimination des puffs continue de poser problème, notamment lorsqu'elles sont jetées dans l'espace public.

### **Proposition**

Le Conseil municipal est prié de donner des renseignements sur l'affaire suivante :

- Dans l'attente de mesures adéquates à l'échelle fédérale, la Ville de Moutier pourrait-elle envisager de se positionner en tant que commune résolument engagée en faveur de l'environnement, en installant des bacs spécifiques pour la collecte des puffs dans ses déchetteries ?
- Si la mise en place de ces bacs ne devait pas être envisageable pour la commune, serait-il alors possible d'étudier une collaboration avec SENS eRecycling, qui dispose d'un réseau de plus de 750 centres de collecte à travers la Suisse, afin d'équiper également le territoire de Moutier ?

Moutier, le 26 mai 2025

**Signature (s) :**

**PSA, Mme Sandra Monnerat Choffat, 1<sup>ère</sup> signataire (1)**